

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Le tarif
2019
pour le recyclage
des emballages
ménagers

Le Tarif 2019 : recycler toujours plus

Depuis 25 ans, Citeo vous garantit un dispositif de collecte, tri et recyclage mutualisé, solide et pérenne pour vos emballages. Nous prenons ainsi en charge 100% de vos obligations réglementaires en matière de recyclage de vos emballages ménagers, avec l'assurance de traçabilité des tonnes recyclées et de qualité des matériaux.

Chaque jour, nous agissons pour réduire les coûts du tri et du recyclage de vos emballages sur le long terme et pour améliorer l'efficacité de chaque euro que vous investissez.

⇒ **Le Tarif 2019 pour le recyclage de vos emballages évolue dans la lignée de 2018 :**

- Le taux de recyclage continue à augmenter, avec plus de tonnes recyclées à financer.
- La hausse de tarif est différente selon les emballages car indexée sur l'évolution du taux de recyclage de chaque matériau.
- L'unité de référence est désormais uniquement l'UVC et permet de simplifier votre déclaration.
- Un nouveau bonus apparaît pour promouvoir l'intégration de matière recyclée dans vos emballages.

Fiabilité, efficacité, simplification et services sont nos engagements pour atteindre de nouvelles ambitions pour le recyclage de vos emballages.

Grâce à vos contributions, nous donnons ensemble une nouvelle vie à vos produits.



Nos outils et services pour faciliter votre déclaration Citeo :

→ Simulez votre contribution

Vous pouvez dès à présent découvrir le montant de votre contribution 2019 grâce au simulateur mis à disposition sur votre espace client : clients-emballages.citeo.com

→ Assistance téléphonique

Une question ? Besoin d'un conseil ? Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers au 0 808 80 00 50 (service gratuit + prix appel).

→ Les Rendez-vous et webinars de la déclaration

Échangez avec les équipes Citeo lors des Rendez-vous de la déclaration dans votre région à partir de novembre ou pendant l'un de nos webinars dédiés au tarif et à votre déclaration.

→ Espace client en ligne

Retrouvez tous les documents utiles et guides pratiques pour vos équipes et vos prestataires sur votre espace client personnalisé : clients-emballages.citeo.com

Le contrat Citeo : l'accès à tous nos services

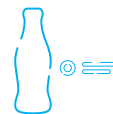
Votre contribution à Citeo vous donne accès à des outils et des services pour simplifier et optimiser votre contribution, développer l'éco-conception de vos emballages et renforcer la communication RSE de votre entreprise.

Webinars thématiques tout au long de l'année, accès à Feel, le Facilitateur d'Eco-conception des Emballages en Ligne, découverte du Catalogue de bonnes pratiques et des guides sectoriels, licence Info-tri, etc., découvrez-les sur www.citeo.com/clients



Le tarif 2019 appliqué à chaque déclaration

Déclarations et forfait



LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau.



LA DÉCLARATION SECTORIELLE

Déclaration par famille de produits.
Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 UVC par an.



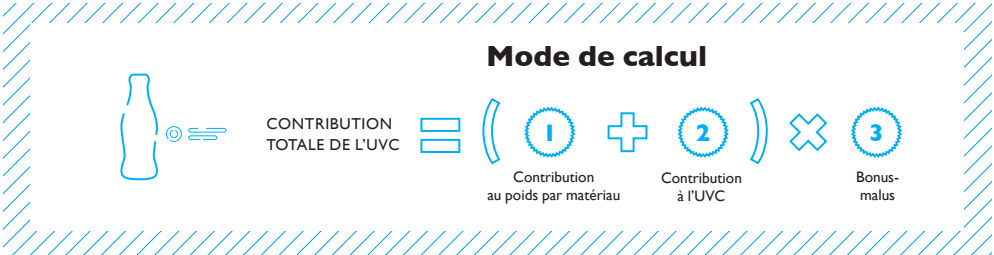
LE FORFAIT À 80€

Sans déclaration.
Il peut être choisi par les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC

En cas de contribution annuelle due inférieure à 80 € HT, un montant minimum de 80 € HT est facturé.



Zoom sur la déclaration par UVC



1

Contribution au poids par matériau

- Un tarif différencié pour chacun des 7 matériaux suivants avec une famille unique pour les plastiques :

Acier	4,56 ct €/kg
Aluminium	11,04 ct €/kg
Papier-Carton	16,28 ct €/kg
Briques	24,97 ct €/kg
Plastiques	34,63 ct €/kg
Verre	1,40 ct €/kg
Autres matériaux	34,63 ct €/kg

- Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages devra être transmise.

2

Contribution à l'UVC

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0627 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité et peu importe son poids = pas de modulation	1 unité		0,0627
De 2 unités à 5 = modulation de 80 % pour chaque unité	2 unités	80	0,1129
	3 unités	160	0,1630
	4 unités	240	0,2132
	5 unités	320	0,2633
De 6 unités à 10 = modulation de 60 % par unité	6 unités	380	0,3010
	7 unités	440	0,3386
	8 unités	500	0,3762
	9 unités	560	0,4138
	10 unités	620	0,4514
De 11 unités à 30 = modulation de 40 % par unité	11 unités	660	0,4765
	12 unités	700	0,5016
	13 unités	740	0,5267
	14 unités	780	0,5518
	...	...	...
Plus de 31 unités = modulation de 10 % par unité	31 unités	1430	0,9593
	32 unités	1440	0,9656
	...	...	...

Pour les unités d'emballages dont le poids est inférieur à 0,1g, une modulation de 10% par unité d'emballage dans l'UVC est appliquée.

Bien comprendre l'Unité d'Emballage

Votre contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'Unités d'Emballage de votre produit.

Qu'est-ce qu'une Unité d'Emballage ?

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans

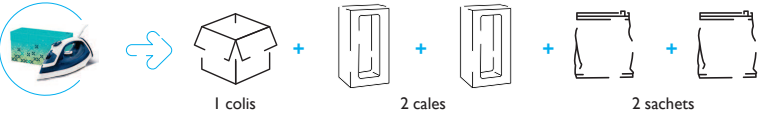
prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière et sont à déclarer séparément. (Voir définition complète dans le Guide de la déclaration).

Des exemples pour bien comprendre

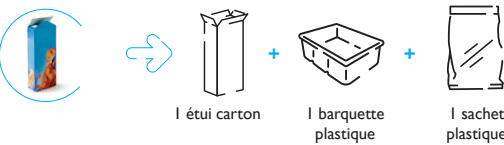
Un pack de 4 yaourts = 9 unités d'emballage



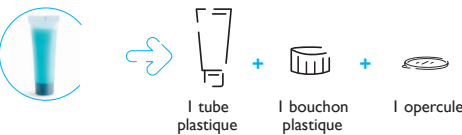
Petit électroménager = 5 unités d'emballage



Boîte de gâteau = 3 unités d'emballage



Tube de crème cosmétique = 3 unités d'emballage



L'éco-modulation

Les bonus

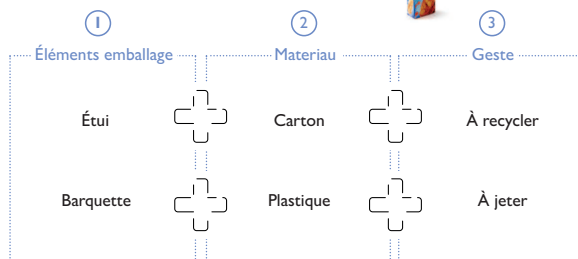
La sensibilisation

Le bonus On-Pack

➡ Bonus de 8%

Ce bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une **consigne de tri complète** : toutes les unités d'emballage doivent être citées ou représentées, ainsi que leur matériau et leur destination (« À jeter » ou « À recycler »).

Par exemple, pour un paquet de gâteaux :



Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Guide de l'info-tri sur www.citeo.com/info-tri

➡ Bonus de 5%

Ce bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur du **logo « Triman »** sans consigne de tri associée. L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage nationale¹.



➡ Bonus de 4%

Ce bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'un QR code qui renvoie vers une consigne de tri validée par Citeo.



1 - Comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.
2 - Actions dont la performance media est calculée sur la base cible 15 ans et +

Le bonus Off-Pack

➡ Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les actions de sensibilisation au geste de tri suivantes² : **TV / Radio** (300 GRP minimum), **affichage** (1000 GRP minimum), **presse** (150 GRP minimum), **support digital avec achat d'espace** (minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).



Cette consigne de tri doit **obligatoirement être accompagnée du Triman** lorsqu'au moins un élément de l'emballage bénéficie d'une filière de recyclage nationale¹.

- Les 3 bonus « On-pack » ne sont pas cumulables.
- Le bonus « On-Pack » peut être cumulé au bonus « Off-Pack ».

À NOTER

La réduction à la source et l'amélioration de la recyclabilité

➡ Un bonus de 8% sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes :

➡ Pour la réduction :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité;
- réduction de volume à iso-fonctionnalité, par exemple par concentration du produit;
- mise en œuvre de recharges;
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.

➡ Pour l'amélioration de la recyclabilité :

- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux;
- remplacement des emballages rigides complexes plastiques par des emballages rigides mono-résine améliorant leur recyclabilité;
- ajout d'une pré-découpe sur manchon plastique (en PET, PEHD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60% de celle de l'emballage considéré);
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

➡ Un bonus de 4% supplémentaire est accordé si l'action de réduction ou d'amélioration de la recyclabilité est documentée et publiée dans le **catalogue de bonnes pratiques** de Citeo. Pour une même action, le bonus peut donc atteindre 12%.

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.

À NOTER

Bonus pour les emballages plastiques déjà dans les consignes de tri à date

➡ Un bonus de 12% sur la contribution totale de l'UVC est accordé aux emballages plastiques étant dans les consignes de tri nationales et disposant d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les **bouteilles et flacons en PET, PEHD ou PP**.

Bonus pour les emballages plastiques rigides pouvant rejoindre une filière de recyclage existante

➡ Un bonus de 8% est accordé aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui. Pour 2019, Il s'agit d'**emballages rigides¹ autres que les bouteilles et flacons dont le corps de l'emballage² est en PET, PEHD ou PP**.

Ce bonus s'applique :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le processus de tri et de recyclage. Ils seront listés dans un guide dédié.

1 - Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

2 - Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

Bonus pour les emballages en Polyéthylène (PE) intégrant au moins 50% de matière recyclée¹

➡ Un bonus de 20% s'applique sur la contribution au poids du matériau plastique de/des unité(s) en Polyéthylène.

1 - Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production pour produire un emballage PE n'est pas éligible à ce bonus.

Les malus

Malus pour les emballages perturbateurs

➡ Une majoration de 50 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous. Elle s'applique en raison de la dégradation induite dans la qualité du produit recyclé.

- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres.
- Emballages en papier-carton « armé ».
- Bouteilles dont le matériau majoritaire est le PET et contenant de l'aluminium, du PVC ou du silicone (de densité supérieure à 1).

Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium / plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages perturbateurs.

Malus pour les emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage

➡ Une majoration de 100 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex.: bouteille plastique autre que PET, PEHD ou PP, verre autre que sodo-calcique).

Cette majoration ne s'applique pas aux emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons.

Les UVC soumises à un malus ne peuvent bénéficier d'un bonus.

À NOTER

Malus pour les emballages en PET avec des opacifiants minéraux

➡ Une majoration de 100 % de la contribution au poids au titre du matériau plastique est appliquée aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux d'opacifiants minéraux > 4 %.

Malus pour les huiles minérales

En 2017 les pouvoirs publics ont imposé un malus de 10% de la contribution au poids pour le matériau papier-carton si celui-ci comporte des encres fabriquées avec des huiles minérales.

➡ Comment éviter les huiles minérales pour ne pas payer plus cher ?

3 questions pour comprendre ce malus.

- **Que sont les huiles minérales ?**

Les huiles minérales sont un mélange de composés chimiques issus du pétrole. Elles sont utilisées pour la formulation et/ou la fabrication de certaines encres et colles ou utilisées pour l'impression et le façonnage d'emballages. Certains de ces composés sont susceptibles de migrer depuis l'emballage vers l'aliment et peuvent se retrouver dans le matériau recyclé à partir d'emballages.

En 2017, les huiles minérales ont fait l'objet d'un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) quant à la nécessité de réduire l'exposition des consommateurs aux risques potentiels liés à cette migration.

- **Quelles encres sont concernées ?**

Seules les encres d'impression offset sont susceptibles de contenir des huiles minérales. La présence d'huiles minérales concerne donc potentiellement les emballages imprimés en offset feuille (technologie quickset). Les autres technologies d'impression ainsi que l'offset UV ne contiennent pas d'huiles minérales.

- **Comment éviter un malus ?**

Pour savoir si vos emballages sont concernés (alimentaires ou non), renseignez-vous sur le type d'encre utilisée et sur la technique d'impression auprès du fabricant d'emballages. Sachez aussi que des alternatives robustes aux encres d'impression offset existent.



Zoom sur la déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle se fait par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

Il existe 2 types de déclaration sectorielle:

➡ Une déclaration généraliste pour tous types de produits confondus.

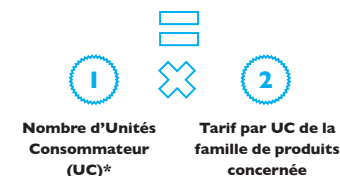
Les tarifs augmentent de 7 % pour s'aligner sur l'augmentation moyenne des charges de la filière.

➡ Une déclaration spécifique pour les vins et spiritueux.

Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.

Mode de calcul

CONTRIBUTION POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS



*Unité Consommateur : plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer



Tarifs de la déclaration sectorielle généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2019 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0060
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0089
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0186
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0017
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0061
P011500	Épices et condiments	0,0069
P034601	Viandes et poissons	0,0038
P034202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0095
P034204	Beurres	0,0026
P034101	Glaces et surgelés	0,0198
P034400	Fruits et légumes	0,0032
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0050
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0077
P034201	Laits	0,0062
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0068
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0080
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0107
P023200	Eaux	0,0110
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0228
P055001	Savons	0,0048
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0410
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0112
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0073
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0285
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0401
Bricolage		
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0423
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0242

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0044
P078301	Chaussures	0,0138

Électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,0918
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0317
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0077

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0228
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0592

Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0166
---------	--------------------------------------	--------

Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0188
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0080
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0246
P085201	Tabac	0,0042
P067207	Instruments de musique	0,0862
P067301	Jeux et jouets	0,0246
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1191
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3006
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005

Emballages de service et d'expédition (ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0016
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0029
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0077
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0146
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0013
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0021
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0048
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0086
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0144
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0244
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0018
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0038
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0107
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0203

Tarifs de la déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux

↔ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	------------------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0073
P023402	75	0,0087
P023403	100 et 150	0,0151
P023404	300 et plus	0,0302

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50 (1)	0,0058
P023406	75 (2)	0,0070
P023407	100 (3) et 150 (4)	0,0113

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0114
P023502	75	0,0167
P023503	150	0,0295
P023504	300 et plus	0,0503

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0113
P023506	75	0,0150
P023507	150	0,0269

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0109
P023702	150	0,0165

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0160
---------	----	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0318
P023410	500	0,0441
P023411	1000 et plus	0,0807

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0579
P023413	> 500	0,0972

↔ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
------	-----------	---------------------------

Caisse bois

P121601	Caisse	1 bouteille	0,2539
P121602	Caisse	2 bouteilles	0,4202
P121603	Caisse	3 bouteilles	0,6162
P121604	Caisse	6 bouteilles	0,7284
P121605	Caisse	12 bouteilles	0,9479

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

P121301	Caisse	6 bouteilles	0,0435
P121302	Caisse	12 bouteilles	0,0749

Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles

P121303	Boite	1 bouteille	0,0185
P121304	Boite	2 bouteilles	0,0275
P121305	Boite	3 bouteilles	0,0316

Boite métal contenant 1 bouteille

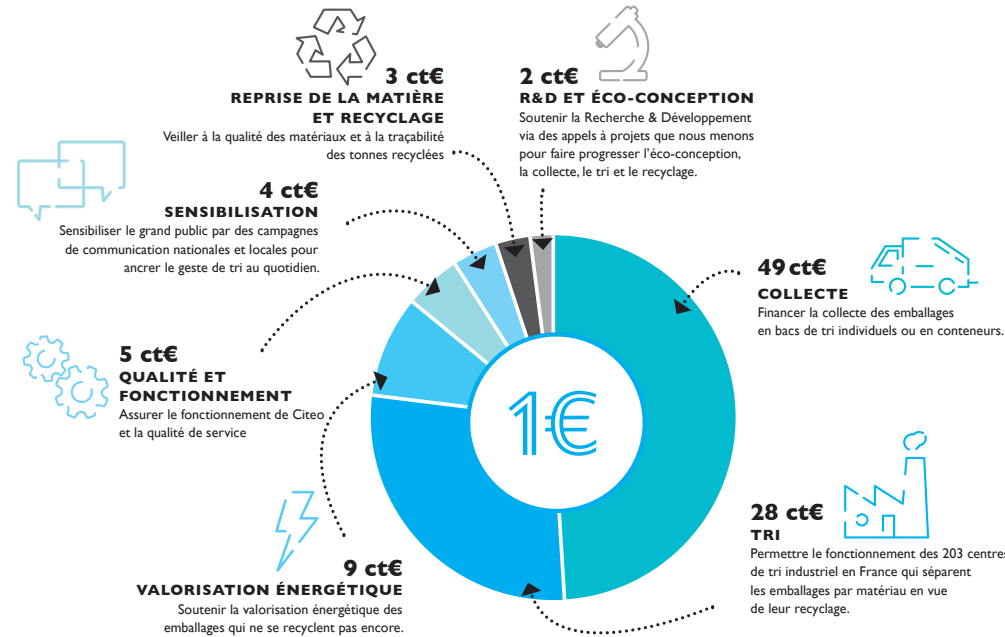
P121101	Boite	1 bouteille	0,0126
---------	-------	-------------	--------

Emballages de service et d'expédition (ex.: sachets papier, sachets plastiques...)

P121306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0055
P121307		Poids par unité > 30 g	0,0150
P121431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0058
P121432		Poids par unité > 15 g	0,0123



Grâce à votre contribution, nous finançons le recyclage de vos emballages



Source: Citeo, Rapport annuel 2017

Nos ENGAGEMENTS pour nos clients



Fiabilité

Garantir un dispositif de collecte, tri et recyclage solide et pérenne

Nous vous garantissons la prise en charge à 100% de vos obligations réglementaires, avec assurance de traçabilité des tonnes recyclées et de qualité des matériaux.



Facilité

Simplifier vos démarches au quotidien

Tout est fait pour vous faire gagner du temps et vous simplifier la vie en matière de démarches déclaratives.



Services

Écouter et trouver des solutions

Nous répondons à vos besoins sur chaque aspect de vos stratégies emballages et papiers avec services et conseils personnalisés.



Efficacité

Recycler plus au meilleur coût

Nos actions réduisent les coûts du tri et du recyclage sur le long terme pour garantir la rentabilité de vos investissements.



création: beairdeas | Septembre 2018 | imprimé sur du papier recyclé |



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi!

CITEO

50, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél.: 01 81 69 06 00 – citeo.com – clients-emballages.citeo.com